

CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

15 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, O. GUICHARD, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, C. BIOLAY, V. KRYK, M. GALLET, J. CAMUGLI, V. ARBEZ, D. GANNE, M. GRENIER, C. TOWNSEND, L. JACQUEMET, V. BOULAS, M. FOURNIER, C. FOLGER, M. CONDE, M-C. ROCH, Michèle GALLET

Absents excusés : H. DUMAS, I. ZANON, M. LAPTEVA, M. TOOMEY, J-A. DURET

Absents : S. MERCIER, J. DAZIN, L. LAMARCA,

Procurations : M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, M. TOOMEY à M. GIRIAT, H. DUMAS à J-F. OBEZ, I. ZANON à C. BIOLAY, J-A. DURET à J. CAMUGLI

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, S. CHAUDET, directrice générale adjointe, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30.

O. GUICHARD est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2019 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

1. Présentation du projet de vélo-route (information)

Monsieur le Maire présente le projet de vélo route au Conseil municipal. Il s'agit d'un projet porté par Pays de Gex aggro.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

C. FOLGER demande comment le trajet va être intégré à la route actuelle au niveau de l'école des bois.

J-F. OBEZ lui explique que la vélo-route passera devant le city stade en direction du terrain du futur collège, le but étant de rejoindre la rue des Charbonnières pour aller vers le rond-point du lycée.

C. FOLGER demande si la route sera élargie le long de la petite montée avant le lycée.

J-F. OBEZ précise qu'il va regarder s'il est possible de faire cette modification. Il indique qu'entre Segny et Maconnex la vélo-route doit passer derrière le transformateur.

J. CAMUGLI demande si un tracé est prévu entre le lycée et la douane de Ferney-Voltaire.

J-F. OBEZ explique qu'une voie est en étude pour relier la commune de Bellevue et la douane de Ferney-Voltaire. Il rappelle que de toute façon il est envisagé de déplacer la douane en fonction des divers projets d'aménagement (notamment le tram).

C. FOLGER demande si la vélo-route va traverser la zone artisanale de la Maladière en site propre.

J-F. OBEZ répond que oui et que le parking le long de la rue de la Maladière sera supprimé au profil de la vélo-route.

C. FOLGER s'interroge sur le bienfondé de faire passer la vélo-route dans la zone d'activité de la Maladière plutôt que le long de la RD 1005 où il y a bien plus de terrains disponibles.

J-F. OBEZ explique que cela aurait demandé le rachat de bien plus de foncier. En faisant passer la vélo-route par derrière elle sera sur des terrains communaux en majorité.

C. FOLGER trouve bien dangereux de faire passer la vélo-route par la zone d'activité avec tous les camions qui circulent, alors que la municipalité précédente a établi un emplacement réservé (361) au nord des Bruyères et de la zone artisanale.

W. DELAVENNE précise que les camions seront interdits à la circulation sur la rue des bois, le carrefour sera rétréci lors des travaux du BHNS. L'entrée des camions devra se faire par la rue de Perruet. Il précise que la zone d'activité de la Maladière est gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et qu'une étude est demandée depuis longtemps pour l'aménagement du rond-point.

J-F. OBEZ confirme que les voitures pourront toujours passer par la rue des bois mais plus les camions.

C. FOLGER trouve que la sortie en direction de Ferney-Voltaire est compliquée au niveau de la rue de Perruet.

W. DELAVENNE explique que c'est la raison pour laquelle il est demandé à la CAPG et au Département d'aménager le carrefour.

C. FOLGER indique que la construction de la déchetterie-ressourcerie va entraîner un afflux de camions supplémentaires.

C. FOLGER demande s'il y aura une vraie séparation entre la salle Lavergne et l'école des bois.

J-F. OBEZ explique que la vélo-route passera devant le centre technique municipal et derrière l'école des bois mais en aucun cas sur le parking de l'école.

J-F. OBEZ précise que la vélo-route fera 3 mètres de large avec un accotement de 50cm et une pente pour récupérer les eaux pluviales. Les normes de signalisation concernant les intersections des voies seront respectées avec les panneaux correspondants. Il précise que le revêtement sera fait d'enrobé sauf dans la zone des sous-bois.

J-F. OBEZ explique que la commune reste propriétaire des chemins.

C. BIOLAY demande qui sera en charge de l'entretien de la vélo-route.

J-F. OBEZ lui répond que, pour l'instant, personne n'a été désigné, mais que ce sera de la responsabilité de l'agglo.

C. FOLGER demande quand est prévue la fin des travaux.

J-F. OBEZ explique que la vélo-route est scindée en 2 parties, la zone nord de Gex à Maconnex, et la zone sud, de Maconnex à Ferney-Voltaire. Concernant la zone sud les travaux pourront débuter début juin pour une fin de travaux prévue d'ici décembre 2019. Il a été décidé de laisser les agriculteurs procéder aux récoltes de cet été.

J-F. OBEZ indique qu'il y aura un vote pour le PLUiH lors du conseil municipal du 20 mai 2019 et qu'une présentation des compteurs Linky sera faite lors de la séance de juin 2019.

2. Finances – Autorisation de programmation de crédits de paiements pour l'opération de la mairie

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune d'imputer sur son budget non pas l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle permet de planifier la mise en œuvre

d'investissements sur les plans non seulement financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil municipal s'est prononcé sur la création et la modification des autorisations de programme suivantes :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant CP (sans RAR)		
		2018	2019	2020
Rénovation et mise aux normes accessibilité de la mairie	1 771 131,43 €	592 266,40 €	585 000 €	550 000 €

La clôture des comptes 2018 montre les résultats suivants pour les AP/CP :

Libellé du programme	Montant de l'AP	2018
Rénovation et mise aux normes accessibilité de la mairie	1 771 131,43 €	330 743,06 €

Les travaux de rénovation, d'extension et de mises aux normes accessibilité de la mairie se déroulent sur 3 années. Ils ont démarré en décembre 2018. Étant donné que la totalité de l'opération ne peut être engagée sur l'exercice 2019, afin de permettre d'affecter chaque année les crédits à la réalisation de ces travaux. Le Maire propose de délibérer sur les autorisations de programme et les crédits de paiement sur cette opération.

Ainsi, pour 2019, il est donc proposé au Conseil municipal les AP/CP suivantes :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant CP (sans RAR)	
		2019	2020
Rénovation et mise aux normes accessibilité de la mairie	1 771 131,43 €	1 183 000 €	257 388,57 €

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les modifications proposées pour les autorisations de programmes, ainsi que les crédits de paiement afférents

3. Finances – Admission de créances irrécouvrables

En application de la convention signée le 9 novembre 2017 avec la trésorerie de Gex, qui définit le protocole d'engagement de poursuites pour le recouvrement des produits locaux, Le Trésor Public propose à la commune d'Ornex d'admettre en non-valeur la somme de 513,65 euros.

La somme sera mandatée sur le compte 6541 au budget 2019, les crédits étant suffisants au chapitre 65.

Année	Montant présenté en non-valeur	Motif de la présentation en non-valeur
2015	336,20	Surendettement : effacement de la dette
2018	177,45	Surendettement : effacement de la dette
TOTAL	513,65	

M. GALLET demande s'il n'y a pas de créances irrécouvrables pour les années 2016 et 2017.

J-F. OBEZ lui répond qu'il est possible qu'il y en ait, mais que ça peut prendre du temps et que certaines procédures ne sont pas encore terminées.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 513,65 euros et permettre le mandatement de la somme au compte 6541 – créances irrécouvrables.

4. Fiscalité – Subventions aux écoles privées

Une convention de participation financière a été signée, le 15 mai 2018 avec l'école Jeanne d'Arc et le 9 mars 2018 avec l'école Saint Vincent (écoles sous contrat d'association avec l'État) pour une durée de trois ans avec reconduction expresse.

Ces conventions basées sur l'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, proposent de financer les élèves domiciliés à Ornex et scolarisés en classe élémentaire à l'école Saint Vincent et à l'école Jeanne d'Arc.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la somme de 800 € par élève élémentaire pour l'année scolaire 2018-2019 ce qui correspond à un montant de 20 000 € (base : 25 élèves) pour l'école Saint Vincent et de 4 800.00€ (base : 6 élèves) pour l'école Jeanne d'Arc.

Michèle GALLET demande si le nombre d'enfants sur les deux écoles est constant par rapport aux années précédentes.

J-F. OBEZ lui répond par l'affirmative.

C. BIOLAY ne prend pas part au vote.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : M. GRENIER):

- **APPROUVE** les subventions versées aux écoles privées

5. Ressources humaines – Frais de déplacement

Références :

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2017,

Vu le décret n°2010-139 du 26 février 2019 modifiant décret n°2006-751 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, et modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, il convient de délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission et en stage en matière d'hébergement.

Les agents territoriaux, dans le cadre de missions ou de formation tant statutaires (formations obligatoires d'intégration, de professionnalisation...), que réglementaires (Compte personnel de formation, plan de formation) sont en effet amenés à effectuer des déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales.

Pour rappel, est considéré en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (art. 2 décret du 03/07/06).

Est en stage l'agent qui se déplace pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle (art. 7 décret du 19/07/01).

Déplacement pour une formation ou pour les besoins du service :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autres) n'intervient pas.

Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 kilomètres de la résidence administrative.

Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens.
- Les concours ou examens professionnels dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent.
- Les besoins du service.

Taux de remboursement (par référence au barème fixé par arrêté ministériel) :

<i>Véhicule individuel</i>	0.29€ / km jusqu'à 2000 kms (puissance fiscale du véhicule de 5 CV et moins) 0.37€ / km jusqu'à 2000 kms (puissance fiscale du véhicule de 6 à 7 CV) 0.41€ / km jusqu'à 2000 kms (puissance fiscale du véhicule de 8 CV et plus)
<i>Transport en commun</i>	0.20€ / km (dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis)
<i>Covoiturage</i>	0.25€ / km

(La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public).

Autres frais :

Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15.25€ (arrêté du 3 juillet 2006 modifié). Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50% lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessus (hébergement, repas, transport) uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autres) n'intervient pas.

Frais d'hébergement :

L'indemnité de nuitée est fixée à 70€ maximum (arrêté du 3 juillet 2006 modifié) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

L'indemnité de nuitée pour un hébergement en grandes villes (> 200 000 habitants) est fixée à 90€.

Frais de péage, de parking :

Ces dépenses seront remboursées sur production de justificatifs de paiement.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

M. GALLET demande si un agent qui ne réussit pas son examen devra rembourser les frais engagés.
J-F. OBEZ lui répond que les résultats aux examens n'influencent pas les remboursements des frais.
O. GUICHARD précise qu'un examen ne peut être présenté que tous les 2 ans.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTÉ** le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités proposées ci-dessus.

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au BP 2019

6. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Des postes ont été créés au tableau des effectifs ces derniers mois afin de permettre le recrutement de plusieurs agents pour les services administratifs de la mairie.

Les recrutements sont effectués comme suit :

- 1 adjoint administratif à temps complet pour le service enfance et finances/marchés,
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 17h30 pour l'accueil de la mairie
- 1 adjoint administratif à temps complet pour l'accueil de la mairie.

La nouvelle organisation mise en place sépare les services accueil-Etat civil et enfance-scolaire qui sont aujourd'hui bien distincts.

Les recrutements sont terminés, et les postes pourvus. Il est donc nécessaire de supprimer les postes créés pour le recrutement des agents lors du conseil municipal du 28 janvier 2019 sur les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs non utilisés.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants, conformément au tableau des effectifs ci-joint :

- **SUPPRIME** du tableau des effectifs :

- **1 poste d'adjoint administratif** à 17h30 hebdomadaire
- **2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** dont deux à temps complet
- **3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** dont deux à temps complet et un à 17h30 hebdomadaire

7. Ressources humaines – Indemnités de stage de Tania RODRIGUES

Madame Tania RODRIGUES, étudiante dans le domaine administratif, est venue en stage en mairie, au service de l'accueil et des autres services administratifs. Son stage a duré 2 semaines du 4 au 15 mars 2019. Son dynamisme et son envie de participer et d'aider ont profité aux agents de la commune. Elle a su réaliser une partie de la charge de travail de l'agent d'accueil, et l'a remplacé une journée complète. Elle a travaillé avec enthousiasme, en étant à l'écoute des usagers et en répondant à leurs besoins avec un grand professionnalisme.

Il est proposé d'attribuer, à Madame Tania RODRIGUES, en remerciement du travail effectué, une indemnité de stage. Le taux horaire réglementaire est de 3,75€ de l'heure, mais le Maire propose

de lui donner un peu plus et d'arrondir l'indemnité à 300€ net (au lieu de 262,50), pour les 70 heures de travail réalisées.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** une indemnité de stage à Madame Tania RODRIGUES pour un montant de 300,00€
- **DIT** que la somme correspondant est inscrite au budget primitif 2019 de la commune.

8. Enfance – Modification - Convention SIVOM refacturation repas intercentre du 20 février 2019

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 18 mars 2019.

Le cout à refacturer au SIVOM est de 3.69€ par repas, et non 5.95€ par repas.

Cette délibération annule et remplace la délibération D 2019 18 03 21 du 18 mars 2019.

La commune d'Ornex et le SIVOM de l'est gessien ont organisé une journée « intercentre » pour permettre aux enfants d'Ornex et ceux de l'école intercommunale de se rencontrer, en partageant des activités de loisirs.

Cette journée s'est déroulée le 20 février 2019, à l'accueil de loisirs, à l'école de Villard Tacon.

A cette occasion, la commune d'Ornex a payé les repas pour 14 enfants et 3 animateurs, il convient de les refacturer au SIVOM.

Le montant des repas représente une somme de 62.73€ pour 17 repas, payés 3,69€ l'unité au prestataire délégataire de service public SHCB.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ANNULE** la délibération D 2019 18 03 21 du 18 mars 2019
- **VALIDE** le prix du repas à 3.69€ au lieu de 5.95€
- **VALIDE** la convention de refacturation ci-jointe et **AUTORISE** le Maire à la signer

9. Marchés publics – Modification du règlement intérieur de la commande publique

Vu la délibération D 2018 18 06 65 du 18 juin 2018 validant le guide interne des achats publics d'Ornex.

Vu l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2019 du Code de La Commande Publique,

Il apparait nécessaire de faire évoluer le guide de la commande publique mis en œuvre par la commune.

Il s'agit de modifier les références règlementaires afin qu'elles soient en correspondance avec ce nouveau code.

Ces modifications s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2019 et n'ont pas d'effet sur les consultations lancées avant l'entrée en vigueur de ce texte.

Les procédures de mise en concurrence lancées après cette date devront y faire explicitement référence.

A noter qu'il n'y a pas de bouleversement des pratiques actuelles de la commune en matière d'achat public, que ni les seuils, ni les procédures MAPA ne sont modifiées.

Les principes énoncés dans la version initiale sont donc toujours d'actualité à savoir :

- les délais qu'elle souhaite appliquer en fonction du montant des achats,
- les règles de fonctionnement de la commission MAPA et sa composition.

Ce guide interne règlemente tous les achats dès le 1^{er} euro, qu'il s'agisse de travaux, de fournitures, de services, ou de prestations intellectuelles, et ce jusqu'aux seuils d'appels d'offres.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le guide des achats tel que modifié, tenant compte de l'entrée en vigueur du code la commande publique au 1^{er} avril 2019

10. Marchés publics – Attribution du marché d'acquisition d'un panneau lumineux

La commune d'Ornex a le projet d'installer un panneau lumineux afin d'améliorer la communication à destination des habitants, notamment sur les événements organisés par la commune.

La communication sera de nature événementielle (communale ou associative), administrative, informative, citoyenne (ou alertes à la population), afin de poursuivre son effort de communication et véhiculer son identité. Le public visé est principalement constitué des personnes circulant sur la voie principale, la RD 1005 qui traverse Ornex.

Le montant estimé et mis au budget est de 35.000 euros TTC. Afin d'avoir des offres entrant dans ce budget, les candidats pouvaient déposer une offre de base en uni couleur blanc ou ambre et une offre en couleur permettant la diffusion d'images et de photos en couleur.

Le marché a été mis en concurrence selon une procédure adaptée. La publication s'est faite de manière dématérialisée sur le site des marchés publics de l'Ain et Marchéonline du 12 février au 4 mars 2019.

Quatre candidats ont déposé une offre :

N° d'arrivée	Entreprises	OFFRE DE BASE Coût en euros HT	VARIANTE COULEUR Coût en euros HT
1	TRICOLORE	24 350 €	19 990 €
2	LUMIPLAN	17 864 €	32 364 €
3	CHARVET	26 959 €	33 621 €
4	CENTAURE	22 980 €	34 150 €

Une première analyse donne la notation suivante :

Note provisoire et classement proposé des offres de base

N° d'arrivée	Entreprises	Critère Prix	Critère Technique	Critère Coût d'usage	Note pondérée sur 10
--------------	-------------	--------------	-------------------	----------------------	----------------------

1	TRICOLORE	2.6	2,69	0,4	5.69
2	LUMIPLAN	3.5	4,62	1,3	9.42
3	CHARVET	2.3	4,23	1,0	7.53
4	CENTAURE	2.7	4,62	1,5	8.82

Note provisoire et classement proposé des offres avec la variante couleur

N° d'arrivée	Entreprises	Critère Prix	Critère Technique	Critère Coût d'usage	Note pondérée sur 10
1	TRICOLORE	3.5	3.08	0,5	7.08
2	LUMIPLAN	2.2	4,62	1,5	8.32
3	CHARVET	2.1	3.46	0,6	6.16
4	CENTAURE	2.0	4.62	1,3	7.92

Après négociation les montants sont les suivants :

N° d'arrivée	Entreprises	Coût offre de base en euros HT	Coût variante 1 couleur en euros HT	Coût variante 2 couleur en euros HT
2	LUMIPLAN	17 454.00	30 124.00	31 724.00
3	CHARVET	26 459.00	32 751.00	35 546.00
4	CENTAURE	21 480.00	32 150.00	

La variante 2 permet aux candidats de proposer un écran un peu plus petit que les prérequis du cahier des Charges.

Et la notation finale :

N° d'arrivée	Entreprises	Critère Prix	Critère Technique	Critère Coût d'usage	Note pondérée sur 10
2	LUMIPLAN	3.5	4,6	1,4	9,5
3	CHARVET	3.2	3,5	0,5	7,2
4	CENTAURE	3.3	4,6	1,5	9,4

C. BIOLAY se demande pourquoi un modèle avec un écran plus petit coûte plus cher qu'un modèle avec un écran plus grand.

J-F. OBEZ explique que le fournisseur propose de faire bénéficier la commune d'un tarif préférentiel du fait d'une importante commande reçue de la mairie de Barcelone pour ce même modèle.

J. CAMUGLI se demande pourquoi le modèle de base chez TRICOLORE est plus cher que celui avec des options.

J-F. OBEZ explique que cette offre de prix a été écartée car considérée comme pas sérieuse.

W. DELAVENNE pense que l'entreprise n'a pas répondu sérieusement à l'appel d'offre. Il précise, en revanche, que l'entreprise Lumiplan propose une programmation du panneau lumineux plus facile ainsi qu'une application à télécharger sur le téléphone portable des administrés permettant de suivre en direct les informations du panneau.

M. GALLET demande où sera implanté ce panneau lumineux.

J-F. OBEZ répond que celui-ci sera positionné devant la mairie à la place de la statue bleue actuelle, de façon à être bien visible tant en venant de Gex que de Genève.

M. GALLET demande si les tarifs pour la maintenance ont été comparés.

D. GANNE estime que le cout sera de 5€ par jour pour la maintenance de l'appareil et trouve cela cher.

J-F. OBEZ précise que la maintenance sera payante à la fin des 3 années de garantie.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de fourniture et de pose d'un panneau lumineux, avec la société LUMIPLAN afin de mettre en place un panneau lumineux couleur (variante 1) pour un montant total de 30.124 euros HT (hors maintenance et coût d'usage), soit 36.148,80 euros TTC.

La maintenance débute trois ans après la mise en service pour un montant annuel de 1.600 euros H.T.

11. Marchés publics – Attribution du marché de travaux de pose de câblage courant faible à l'école des Bois

La commune d'Ornex a le projet de mettre aux normes le câblage électrique et courant faible de l'école des Bois.

Le cahier des charges a été rédigé par le cabinet CETBI. La maîtrise d'œuvre est assurée en interne. Le montant estimé et mis au budget est de 41.400 euros TTC.

Le marché a été mis en concurrence selon une procédure adaptée. La publication s'est faite de manière dématérialisée sur le site des marchés publics de l'Ain et Marchéonline du 12 février au 4 mars 2019.

Trois candidats ont déposé une offre :

N° d'arrivée	Entreprises	Coût en euros HT	Coût en euros TTC
1	STECH	77 176.00	92 611.20
2	SPIE	35 510.96	42 613.14
3	GONTARD FORAZ	47 233.23	56 679.88

L'offre STECH est écartée car elle apparait comme anormalement haute selon les critères du règlement de consultation : supérieure de 25% à la moyenne des offres.

Une première analyse donne la notation suivante :

N° d'arrivée	Entreprises	Critère 1 Prix	Critère 2 Valeur technique	Note pondérée
2	SPIE	4	4.2	8.2
3	GONTARD FORAZ	2.68	6	8.68

La commune a décidé de modifier la date d'exécution des travaux, initialement prévus à Pâques, aux vacances d'été. Cette modification permet aux candidats de revoir leurs prix à la baisse. Après négociation les montants sont les suivants :

N° d'arrivée	Entreprises	Coût en euros HT base
2	SPIE	34 001.25 euros
3	GONTARD FORAZ	39 575.00 euros

Et la notation finale :

N° d'arrivée	Entreprises	Critère 1	Critère 2	Note pondérée
2	SPIE	4	6	10
3	GONTARD FORAZ	3.35	6	9.35

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux pour la mise aux normes électriques et courant faible de l'école des Bois, avec la société SPIE pour un montant total de 34.001,25 euros HT, soit 40.801,50 euros TTC.

12. Marchés publics - Avenant de plus-value pour les travaux de restructuration et d'extension de la mairie : lot n°10 – portes sectionnelles

Les travaux d'extension de la mairie ont débuté, l'ouverture réalisée pour les portes d'accès au garage des pompiers s'avère plus haute de 10 cm par rapport à ce qui était prévu initialement au cahier des charges du lot n°10 portes sectionnelles attribué à ESPACS. Il est donc nécessaire de faire produire des portes adaptées à l'ouverture.

Dans un second point, les pompiers ont souhaité la possibilité d'avoir un accès piéton sur l'une des portes. Il est donc nécessaire de prévoir un avenant à ce lot afin de constater ces modifications.

L'ensemble de ces modifications a pour résultat **une plus-value** sur le montant du marché initial pour un montant total de **2.020,03 euros H.T.**

Après validation de l'avenant le montant du marché sera de :

Montant H.T. : 7.842,03 euros HT

Montant T.T.C. : 9.410,44 euros TTC

Taux de T.V.A. à 20%

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 en plus-value au lot n°10 (portes sectionnelles) du marché de travaux de restructuration et d'extension de la mairie pour un montant de 7.842,03 euros hors taxe.

13. Marchés publics – Avenant de plus-value au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la mairie – Adaptation de la prestation relative aux fluides

La municipalité a souhaité que les travaux de restructuration et de rénovation de la mairie se déroulent en deux phases afin de permettre l'occupation de la partie des locaux achevés et ainsi réduire les coûts et les difficultés de relogements des équipes administratives en mairie et ainsi perturber le moins possible la qualité de service fournie aux usagers.

Ce découpage en deux phases a nécessité la mise à jour des plans et un ajustement des réseaux de fluides sur les deux phases.

L'ensemble de ces modifications a pour résultat **une plus-value** sur le montant du marché initial pour un montant total de **1.960 euros H.T.**

Après validation de l'avenant le montant du marché sera de :

Montant H.T. : 137.231,68 euros HT

Montant T.T.C. : 164.678,02 euros TTC

Taux de T.V.A. à 20%

J-F. OBEZ précise que ces 2000€ supplémentaires sur ce poste de dépense sont répercutés en économie sur le marché des préfabriqués. En effet la mairie aura moins de surface de préfabriqués à louer grâce à l'occupation de la future salle du conseil municipal qui sera achevée.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°2 en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi du marché de travaux de restructuration et d'extension de la mairie pour un montant de 1.960 euros hors taxe.

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

14. Marchés publics – Attribution du marché relatif aux préfabriqués pour la mairie provisoire

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie, la commune d'Ornex souhaite mettre en place une structure modulaire permettant de reloger, provisoirement, les services d'accueil du public et permettre ainsi la continuité de service public.

Les travaux de rénovation du bâtiment existant vont débuter en août 2019 pour une durée prévisionnelle de 10 mois.

La mise en concurrence a été lancée de manière électronique le 22 février pour une réponse le 15 mars 2019 sous la forme d'une procédure adaptée.

Suite à la publication, deux offres sont arrivées dans le délai imparti :

1. ALGECO
2. COUGNAULT

N° d'arrivée	Entreprises	Coût en euros HT Pour 10 mois	Coût en euros TTC Pour 10 mois
1	ALGECO	55 596.00 euros	66 715.20 euros
2	COUGNAULT	38 665.00 euros	46 398.00 euros

Lors de la première analyse, la notation est la suivante :

N° d'arrivée	Entreprises	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note pondérée
1	ALGECO	2.25	5.4	7.65
2	COUGNAULT	4	5.4	9.4

Un courrier a été envoyé aux entreprises soumissionnaires afin d'affiner leur offre compte tenu de spécifications, notamment la mise en option d'éléments techniques suivants :

- Alarme incendie type 4
- BAES
- Vide seau/déversoir (conservation des attentes)
- Jupe basse périphérique
- Extincteur.

Suite à cela les deux candidats ont renouvelé leur offre :

N° d'arrivée	Entreprises	Coût en euros HT Pour 10 mois	Coût en euros TTC Pour 10 mois	Rabais
1	ALGECO	49 326.30 euros	59 191.56 euros	-11.13%
2	COUGNAULT	35 075.00 euros	42 090.00 euros	-9.30%

Après analyse des critères techniques et étude de la conformité de l'offre avec les besoins de la mairie, la notation est la suivante :

N° d'arrivée	Entreprises	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note pondérée
1	ALGECO	2.37	5.4	7.77
2	COUGNAULT	4	5.4	9.40

C. BIOLAY s'étonne d'une telle différence de prix entre les offres.

W. DELAVENNE lui répond qu'il n'y a pas d'explication plausible car le transport, la pose et la dépose du matériel sont identiques.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de location et pose d'une structure modulaire préfabriquée pour la mairie provisoire, pour un montant total de 35 075.00 euros HT avec l'entreprise COUGNAULT.

- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019.

15. Marchés publics – Attribution du marché du Jardin des Hirondelles et de la rue de la Tour

Les prestations, objet du présent marché, concernent la réalisation de l'aménagement du Jardin des Hirondelles et de la rue de la Tour.

Les travaux se dérouleront à compter de juin 2019 (délai de préparation en mai 2019) pour une durée globale approximative de 22 semaines.

Les travaux comprennent essentiellement :

- Lot n°01 - Espaces Verts & Mobilier

C'est-à-dire la réalisation de l'ensemble des travaux du Jardin des Hirondelles comprenant :

- Les terrassements, les revêtements de sol (sauf calades), le mobilier, les plantations, les réseaux, etc.
- La réalisation des revêtements en dalles alvéolaires béton du parking,
- La réalisation de la couche de forme en 0/80 sur l'accès au parking (les revêtements définitifs en enrobé et cunette en béton sont à la charge du lot 2).

- Lot n°02 – VRD

Cela comprend la réalisation des travaux Rue de la Tour :

- Les démolitions, purges, décapage sur l'ensemble des surfaces,
- Le déplacement de mobilier,
- Les réseaux EP, grilles et regards,
- La couche de réglage et finition en enrobé grenailé,
- Le fond de forme, structure, couche de réglage et réalisation des cunettes béton désactivé,
- Le fond de forme, structure, couche de réglage et réalisation du stabilisé,
- Le fond de forme et structure sous les revêtements en calade,
- Les amenées de terre et paillage des espaces résiduels plantés.

- Lot n°03 - Revêtements anciens en calade

- La réalisation de la couche de réglage et des revêtements en calades de galets sciés (jardin des hirondelles),
- La réalisation de la couche de réglage et des revêtements en calades de galets (rue de la tour)
- La restauration du puits en pierre (en option)

Afin de réaliser ces travaux une mise en concurrence a été lancée en procédure adaptée le 20 février pour une réception des offres le 23 mars 2019.

La mise en concurrence s'est déroulée de manière dématérialisée du 20 février au 22 mars 2019. L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre, Les architectes du Paysage.

La première analyse fait apparaître :

	BERLIOZ	IDVERDE	VERDET PAYSAGE	EIFFAGE	EUROVIA
Offre H.T. lot n°1	138 077,48	124 881,64	128 638,50		
Variante H.T. Lot n°1	4 170,00	2 407,00	1 900,00		
Offre H.T. lot n°2	86 559,53			86 885,00	100 988,57
Offre H.T. lot n°3	30 348,20		26 884,00		
Option H.T. Lot n°3	2 550,00		1 000,00		

La notation est la suivante :

	BERLIOZ	IDVERDE	VERDET PAYSAGE	EIFFAGE	EUROVIA
Note valeur technique lot 1 /60	39	46	9		
Note valeur financière lot 1 /40	35.67	40	38.8		
Note valeur technique lot 2 /60	29.5			45	40
Note valeur financière lot 2 /40	40			39.85	34.28
Note valeur technique lot 3 /60	17		9.5		
Note valeur financière lot 3 /40	33.9		40		

Comme le permet la procédure, une négociation a été menée avec l'ensemble des candidats. Au vu des compléments apportés, les offres définitives sont les suivantes :

	BERLIOZ	IDVERDE	VERDET PAYSAGE	EIFFAGE	EUROVIA
Offre H.T. lot n°1	128 523,40	123 688,64	123 793,30		
Variante H.T. Lot n°1	4 170,00	2 407,00	1 900,00		
Offre H.T. lot n°2	86 559,53			85 000,00	100 988,57
Offre H.T. lot n°3	30 348,20		25 878,40		
Option H.T. Lot n°3	2 550,00		1 000,00		

La notation définitive est la suivante :

	BERLIOZ	IDVERDE	VERDET PAYSAGE	EIFFAGE	EUROVIA
Note valeur technique lot 1 /60	40	50	27		
Note valeur financière lot 1 /40	37.90	40	39.93		
Note valeur technique lot 2 /60	34.5			46	40
Note valeur financière lot 2 /40	39.28			40	33.67
Note valeur technique lot 3 /60	23		14.5		
Note valeur financière lot 3 /40	34.11		40		

J-F. OBEZ indique que l'entreprise EUROVIA a décliné l'appel d'offre.

J. CAMUGLI demande si les galets seront pris dans l'enrobé.

W. DELAVENNE explique que les galets seront pris dans du béton, recouverts avec un mortier.

J. CAMUGLI demande si les galets sont en granit.

W. DELAVENNE avoue ne pas savoir. Il précise que l'entreprise retenue devra savoir être diplomate avec les voisins du chantier, et qu'il n'y a pas eu de retour de gens mécontents pour le chantier de la place de l'église. Il précise qu'IDVERDE intervient aussi sur la partie paysage des travaux du BHNS.

W. DELAVENNE explique que le budget prévu initialement est de 310 000 €, pour l'instant il a été attribué la somme de 287 625 €.

M. FOURNIER se demande ce qu'est le revêtement en calade.

M. GRENIER explique que la technique d'une calade consiste à déposer les galets sur la tranche de manière rapprochée sur un lit de sable, et qu'en principe, il n'y a pas de béton car cela rend les sols imperméables.

Compte tenu de ces éléments désignant les offres économiquement les plus avantageuses, et après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

-ATTRIBUE :

- Le lot n°1 – Espaces Verts et mobilier à l’entreprise IDVERDE en retenant l’offre avec variante pour un montant total de 124 340,64 euros H.T. soit, 149 208,77 euros TTC.
- Le lot n°2 – Aménagement VRD à l’entreprise EIFFAGE pour un montant de 85 000 euros H.T. soit, 102 000 euros TTC.
- Le lot n°3 – Revêtements spéciaux en calade à l’entreprise BERLIOZ pour un montant total de 30 348,20 euros H.T, soit 36 417,84 euros TTC (sans option).

16. Marchés publics – Attribution du marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre pour la vidéo protection

Dans le cadre des travaux du projet de mise en place de caméras de vidéoprotection, la commune d’Ornex souhaite être accompagnée par un cabinet spécialisé qui s’appuiera sur un diagnostic fait par les services de la gendarmerie nationale et les besoins définis par la collectivité pour :

- établir une étude technique et financière du projet d’installation de 8 à 10 caméras
- élaborer les pièces techniques du marché (CCTP, DPGF)
- Analyser les offres des entreprises
- Accompagner la commune pour le suivi des travaux
- Conseiller la commune sur la réception définitive des caméras et de leurs modalités d’exploitation.

L’étude technique et financière débutera dans le courant du mois de mai 2019, et le marché d’installation des caméras (comprenant le génie civil, la fourniture et l’installation des caméras, la fourniture et l’installation du serveur dédié) pourrait être lancé avant l’été pour être attribué en septembre. Les travaux pourraient ainsi commencer en octobre 2019.

Trois entreprises ont été saisies pour présenter un devis pour cette prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre pour la vidéo protection. Deux entreprises ont présenté une offre :

1. LB CONSEIL
2. GIORDANA INGENIEURIE

N° d’arrivée	Entreprises	Coût en euros HT	Coût en euros TTC
1	LB CONSEIL	9 700,00	11 640,00
2	GIORDANA INGENIEURIE	8 166,67	9 800,00

Les candidats ont été auditionnés pour leur permettre d’affiner et d’expliquer leurs offres. Après ces auditions portant sur les critères techniques des offres, ces dernières ont conduit à la notation suivante :

N° d'arrivée	Entreprises	Prix 40%	Equipe de travail / accompagnement 20%	Valeur technique 40%	Note pondérée
1	LB CONSEIL	3.25	2	4	9.25
2	GIORDANA INGENIEURIE	4	0.5	3	7.5

W. DELAVENNE explique que le total budgété pour cette opération est de 50 000 €, cela comprend l'étude en vue de l'installation de 8 à 10 caméras sur 2 exercices budgétaires.

J-F. OBEZ précise que l'étude est faite par des bureaux d'étude recommandés par la gendarmerie.

M. FOURNIER demande où seront placées les caméras.

W. DELAVENNE explique que les premières caméras seront placées aux carrefours de la RD 1005.

J-F. OBEZ précise qu'une communication sera faite pour expliquer l'importance de mise en place de la vidéo protection.

O. GUICHARD pense que les caméras peuvent aider à lutter contre les cambriolages en hausse dans la commune.

J-F. OBEZ explique que le principal avantage des caméras est de pouvoir lire les plaques d'immatriculation des véhicules, cela permet de suivre les voitures et de recouper les différentes informations.

M. GRENIER demande quel est le taux de résolution des enquêtes grâce aux caméras. Elle précise qu'à Ferney-Voltaire le nombre important de caméras n'a pas permis d'enrayer les infractions.

J-F. OBEZ lui explique que c'est pour cette raison qu'Ornex fait le choix de passer par un cabinet spécialisé afin d'avoir le système le plus fiable possible.

W. DELAVENNE précise qu'il faut compter environ 10 000 € par caméra.

O. GUICHARD pense qu'il est important de collaborer avec la gendarmerie afin de cibler les endroits les plus adéquats.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la vidéo protection pour un montant total de 9 700,00 euros HT avec l'entreprise LB CONSEIL.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019

17. Social – Modification du règlement intérieur des Jardins Familiaux

Vu la délibération D 2017 02 13 15 du 13 février 2017

Le règlement intérieur des jardins familiaux doit être légèrement modifié. Il convient en effet de préciser que les jardiniers, pour récupérer leur caution, doivent restituer leur coffre et les clés du jardin.

L'article 3 est ainsi modifié (en italique):

« **CAUTION** : Chaque jardinier qui se verra remis un jardin devra s'acquitter d'une caution auprès de la commune d'Ornex, le montant de **30 €** (trente euros) est fixé par délibération du Conseil municipal d'Ornex. Cette caution sera rendue au jardinier en cas de remise de son jardin, après un état des lieux contradictoire fait lors de son départ. *Le jardinier doit rendre les clés du jardin et laisser l'accès libre au coffre, et ce dans un délai de 15 jours.*

La commune d'Ornex se réserve le droit de conserver cette caution au cas où le jardinier, laisserait un jardin en mauvais état de culture ou absence d'état des lieux. »

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la modification de l'article 3 du règlement intérieur des jardins familiaux.

18. Urbanisme – Dénomination du chemin du caire

Dans le cadre du chantier du centre bourg, la petite rue qui part de la rue de l'église et qui va rejoindre la Grange dîmière mérite qu'on lui donne officiellement un nom.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire proposé que ce chemin soit dénommé le Chemin du caire. Le caire, en ancien français, désignait les cailloux. Ce petit chemin est désigné ainsi par les habitants du quartier depuis longtemps, et il est proposé de respecter cette désignation qui aura précédé la décision du Conseil municipal.

O. GUICHARD pense qu'il est important de laisser les dénominations usuelles autant que possible. J. CAMUGLI précise que le terme « caire » est employé dans tout le Sud Est de la France également comme par exemple à Buis les Baronnies. Là-bas cela a désigné un rocher qui indique le point culminant de la commune. Il rappelle qu'il est important de noter « caire » en minuscule sur la plaque de rue et précise qu'il n'y a pas lieu de dire que c'est de l'argot local mais plutôt une toponymie locale.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DESIGNE** la rue entre la rue de l'église et la grange dîmière comme suit : Chemin du caire.

- **INDEXE** ce chemin dans la liste des voies ouvertes à la circulation publique de la commune

19. Urbanisme – Dénomination du Jardin des Hirondelles

La parcelle dite « des réservoirs » va être complètement réaménagée dans le cadre de la dernière tranche des travaux du centre bourg. Cette parcelle se situe entre la rue de la Culaz et la rue de la Tour. Elle comprendra un cheminement doux qui la traversera, ainsi que des aménagements de jeux pour enfants et de promenade.

Les aménagements paysagers prévus dans le cadre des travaux ont vocation à favoriser l'installation de la faune, et en particulier des oiseaux dans ce petit parc.

C'est pourquoi Monsieur le maire propose que ce nouvel espace public soit dénommé le jardin des hirondelles, rappelant ainsi la volonté de la commune de participer au retour de ces oiseaux à Ornex.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la dénomination « jardin des hirondelles » pour la parcelle qui se situe entre la rue de la tour et la rue de la Culaz, conformément au plan ci-joint.

- **DIT** que le jardin des hirondelles sera ajouté à la liste des voies ouvertes à la circulation publique de la commune

20. Foncier – rétrocession au domaine public de la parcelle n°AC22 /AC23 rue des bois en vue de sa mise à disposition à Pays de Gex Agglo pour la véloroute

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir deux parties de la parcelle AC 22 appartenant à la société SCI FRF, d'une superficie totale de :

- 360 m2, pour la régularisation de la voirie, rue des Bois,
- 576 m2, pour la régularisation de la voirie, rue de la Maladière,
- Et la parcelle AC 23 en totalité pour la régularisation de la voirie, rue de la Maladière.

Il propose d'acquérir ces terrains au prix de l'euro symbolique.

Il précise que dès que la commune sera propriétaire, ces parcelles seront classées dans le domaine public routier communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **PRECISE** que le cabinet de géomètre expert SARL GOY a divisé la parcelle AC 22 selon le document d'arpentage n° G160.17.03, que les parcelles à céder par la SCI FRF sont dorénavant :

- la parcelle AC 99 (ancienne AC 22) d'une contenance de 576 m2
- la parcelle AC 100 (ancienne AC 22) d'une contenance de 360m2
- la parcelle AC 23 d'une contenance de 1234 m2, qui reste en l'état.

- **DECIDE** d'acquérir ces parcelles au prix d'un euro

- **DECIDE** de classer ces parcelles dans le domaine public routier communal

- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative

- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune

- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

21. Information – PUP Foncière Chantin

Pays de Gex agglo a signé un PUP avec la société Foncière Chantin, pour un projet immobilier, dont le PC a été accordé, pour un projet immobilier de 38 logements, rue de Villard à Ornex.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de ce PUP, qui va profiter financièrement à la commune, pour financer des équipements publics.

J-F. OBEZ explique que la foncière Chantin a racheté les parcelles Freudiger et Gentet, ce qui peut amener à rajouter une classe à l'école de Villard. Cela représente un PUP de 200 000 € réparti comme suit : 100 000 € pour l'école, 50 000 € pour les crèches, 12 000 € pour la déchetterie ...)

22. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 13 mars au 8 avril 2019 sur l'exercice 2019.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T.
AVIPUR logistique d'hygiène	CONTRAT ENTRETIEN VMC SALLE RENE LAVERGNE ET ECOLE DES BOIS	611	3 053,71
AVIPUR logistique d'hygiène	CONTRAT ENTRETIEN VMC SALLE RENE LAVERGNE ET ECOLE DES BOIS	611	1 017,90
SARL MICHAUX PAPETERIE	FOURNITURES POUR PERISCOLAIRE DE VILLARD POUR ACTIVITES	6068	657,57
AG SANITAIRE	INSTALLATION SANITAIRES ECOLE DES BOIS	2313	1 286,60
SARL LAVERRIERE ETS	ACHAT TRONCONNEUSE ELAGAGE SOUFFLEUR DEBROUSSAILLEUSE	2158	600,00
SAS DEKRA INDUSTRIAL SAS	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION MAIRIE MARCHE 2016-001 LOT N°1	2313	656,00
DIRECT FOURNITURES INDUSTRIELLES	ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL	60636	532,80
ESLC ALPES	ACHAT DE FIOUL	60622	2 361,60
Transports Publics Genevois	PARTICIPATION ANNUELLE 2019	6558	4 662,86
SARL LAVERRIERE ETS	ACHAT DE FUT MOTOMIX MELANGE 2 TEMPS	60622	544,78
SA ORANGE LIGNE FIXE	CONSOMMATION TELEPHONIQUE MAIRIE LIGNE 04.50.40.93.02	6262	693,20

23. Culture – Prise en charge par la commune des frais de déplacements des auteurs du Salon du livre 2019.

Le Salon du livre 2019, organisé par la commune d'Ornex le samedi 6 avril 2019, a accueilli quatre auteurs qui ne sont pas de la région. Le comité d'organisation souhaite prendre en charge leurs frais de déplacements. Ceux-ci ont été réglés au préalable par les auteurs, puisque la commune ne peut pas acheter directement des billets de train SNCF, ni les billets d'avion. Il convient donc de les rembourser individuellement, conformément au tableau ci-joint :

AUTEUR	TRAJET	COÛT DU TRAJET ALLER – RETOUR en TTC
Marie TANNEUX - Bretagne	Rennes > Genève TRAIN	262.32 €
Emilie ROUBIEU - Nantes	Nantes > Genève AVION	75.59 €
Fabien RYPERT - Lille	Lille > Genève AVION	73.15 €

Christian OFFROY – Montagnieu (01470)	Montagnieu > Ornex VOITURE	41 €
TOTAL TRANSPORTS AUTEURS		452.06 €

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le remboursement des frais des auteurs qui se sont déplacés au salon du livre qui s'est déroulé à Ornex le 6 avril 2019.
- **DIR** que le montant des frais est décrit dans le tableau ci-dessus, et que le montant total s'élève à 452, 06€
- **DIT** que la somme est inscrite au BP 2019

QUESTIONS DIVERSES

COMPTEURS LINKY

J. CAMUGLI demande si le courrier du SIEA transmis par la mairie aux conseillers municipaux pourrait être mis à disposition des administrés sur le site internet car il est très pédagogique pour le public.

W. DELAVENNE indique qu'il va d'abord en parler au SIEA et déposera ensuite le courrier sur le site internet de la mairie.

TRAVAUX DU BHNS

M. FOURNIER demande si le carrefour des arcades va être modifié pendant les travaux du BHNS.

J-F. OBEZ explique que les bus du BHNS seront prioritaires grâce à des télécommandes que les chauffeurs activeront à l'approche du feu tricolore.

M. FOURNIER explique qu'auparavant les feux étaient alternés et que c'était bien moins accidentogène que maintenant.

W. DELAVENNE explique que les feux ne sont pas en face et qu'il est difficile de modifier sans que cela entraîne un blocage du carrefour. Les files d'attente ont largement diminué.

MANIFESTATIONS COMMUNALES

L. JACQUEMET rappelle que les élections européennes auront lieu le 26 mai 2019 et qu'il manque de volontaires pour tenir les bureaux de vote.

L. JACQUEMET rappelle le spectacle de la troupe « Tous en scène » aura lieu le samedi 4 mai et la matinée verte sera le 12 mai.

CIMETIERE

M. GALLET indique qu'il y a une fuite au niveau du robinet du point d'eau du cimetière.

GRAVATS

Michèle GALLET demande à qui appartiennent les gravats sur le bas d'Ornex vers chez Monsieur Vital-Durand.

O. GUICHARD indique que c'est sur la commune de Ferney-Voltaire.

M. GIRIAT précise que les gravats viennent de la démolition de la maison en face.

ZONE COMMERCIALE PERRUET

C. FOLGER estime que le nombre de parkings du centre commercial Satoriz est insuffisant et s'inquiète d'un conflit des clients des deux centres commerciaux Savoie Volailles et Satoriz.

Clôture de la séance à 21h40 – Prochaine réunion du Conseil Municipal : Le **20 mai 2019 à 19h30.**

J-F. OBEZ

O. GUICHARD

C. BIOLAY

W. DELAVENNE

M. GIRIAT

L. JACQUEMET

M. LAPTEVA

Michèle GALLET

M. GALLET

S. MERCIER

M. TOOMEY

L. LAMARCA

V. ARBEZ

I. ZANON

M. CONDE

V. KRYK

M. FOURNIER

C. TOWNSEND

H. DUMAS

M-C. ROCH

V. BOULAS

J. CAMUGLI

D. GANNE

M. GRENIER

J. DAZIN

J-A. DURET

C. FOLGER